

### **3.039 Partenariat pour les montagnes méditerranéennes**

NOTANT que les chaînes de montagnes de la région méditerranéenne s'étendent sur environ 1,7 million de kilomètres carrés, ce qui équivaut à 21 pour cent de la superficie de tous les pays de la région, et que l'on y trouve 66 millions d'habitants, c'est-à-dire 16 pour cent de la population totale de la région ;

CONSCIENT du rôle fondamental qu'ont joué les écosystèmes de montagne à travers les siècles et qu'ils jouent encore aujourd'hui en apportant les ressources nécessaires au développement des régions côtières et de leurs établissements humains ;

RECONNAISSANT l'influence directe que les montagnes ont sur les plaines et les zones urbaines côtières où vit 60 à 80 pour cent de la population des pays méditerranéens, notamment du point de vue de la stabilité des cycles hydrogéologiques et de la quantité, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;

SACHANT qu'aujourd'hui la majeure partie de l'eau douce potable, des produits ligneux et agricoles et du bétail qui alimentent les cités côtières de l'Europe méditerranéenne, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord provient des montagnes ;

CONSIDÉRANT que la région biogéographique méditerranéenne est une des plus riches du monde pour la diversité biologique mais aussi l'une des plus menacées par la désertification, les changements climatiques et autres processus de transformation des terres et que c'est dans ses régions de montagne qu'il y a la plus forte concentration de diversité biologique et d'espèces endémiques ;

NOTANT que beaucoup de régions riches en biodiversité sont situées dans le contexte géographique des montagnes méditerranéennes, témoin les nombreuses Zones importantes pour la conservation des oiseaux et Zones importantes pour les plantes que l'on trouve dans ces montagnes ;

RECONNAISSANT que la riche biodiversité de la région méditerranéenne résulte essentiellement de la diversité des paysages à laquelle elle est intimement liée et qui est issue de l'interaction millénaire entre l'environnement et les cultures et les identités humaines ;

CONSTATANT que les aires protégées du bassin méditerranéen se trouvent surtout dans des régions de montagne ;

CONSIDÉRANT les réseaux d'aires protégées diversifiés qui couvrent les montagnes méditerranéennes (Alpes, Apennins, Cordillère catalane littorale et pré-littorale, Sierra Morena, Alpes Dinariques, Atlas, Taurus, etc.) et que, s'ils sont coordonnés de manière adéquate, ces réseaux renforceront la viabilité des vastes systèmes territoriaux et environnementaux dont ils font partie ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que la conservation du patrimoine de diversité biologique, et en particulier de celui des montagnes méditerranéennes, est intimement liée aux stratégies de développement local et de renforcement de la protection des paysages et de la culture ;

RAPPELANT le chapitre 13, d'Action 21, *Gestion des écosystèmes fragiles: mise en valeur durable des montagnes*, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992) qui invite tous les pays qui ont des montagnes à renforcer les capacités nationales de mise en valeur durable des régions de montagne et à préparer des plans d'action à long terme pour ces régions ;

CONSIDÉRANT le travail que mène actuellement le Groupe pour les montagnes de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

RAPPELANT la Recommandation V.6, *Le renforcement des aires protégées de montagne: une contribution stratégique au développement durable des montagnes*, dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution adoptée à Barcelone en 1976, et sachant que les politiques de gestion des régions de montagne peuvent apporter une contribution importante à sa mise en oeuvre en s'attaquant, à la source, aux problèmes et difficultés qui affectent l'embouchure des fleuves et les zones marines et côtières ;

RAPPELANT EN OUTRE les documents finals du Sommet mondial sur les montagnes de Bishkek et du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg réunis, tous deux, en 2002, qui réitèrent l'appel à agir et à définir des mesures prioritaires pour la mise en valeur durable des régions de montagne ;

RAPPELANT ENCORE les projets relatifs à la conservation, en cours en Méditerranée, comme la Convention des Pyrénées, la Convention alpine et autres « initiatives générales » relatives aux aires protégées qui couvrent :

- a) la Cordillère catalane littorale et pré-littorale ;
- b) la Sierra Morena en Andalousie ; et
- c) le Parc européen des Apennins ;

RAPPELANT ENFIN la *Déclaration de Naples*, adoptée lors de la Conférence des pays méditerranéens membres de l'UICN, en juin 2004, qui demande à l'UICN et à tous les pays méditerranéens de coordonner leurs efforts de promotion de plans stratégiques pour la conservation des systèmes environnementaux les plus importants de la Méditerranée, tels que les régions de montagne, les grands bassins versants, les systèmes marins côtiers, les îles et la haute mer ;

CONSTATANT qu'il n'y a pas de politiques environnementales spécifiques pour les montagnes du bassin méditerranéen susceptibles d'encourager le développement durable des investissements pour l'accès aux services de base (en particulier l'éducation et la santé) et pour la création d'emplois fondés sur la promotion du patrimoine des ressources naturelles, paysagères et culturelles ;

CONSIDÉRANT que le partenariat pour les montagnes méditerranéennes pourrait jouer un rôle de premier plan en encourageant les politiques de coopération et de partage des responsabilités entre institutions nationales et régionales, ainsi que l'amitié et la fraternité entre les communautés et les peuples qui sont encore touchés par des conflits nationaux, culturels et religieux ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. APPELLE les institutions nationales, régionales et locales à promouvoir des plans d'action nationaux et, le cas échéant, transnationaux, pour chacune des grandes chaînes de montagnes de la Méditerranée en vue de conserver et de valoriser la richesse de leur diversité biologique, paysagère et culturelle.
2. DEMANDE que les plans d'action prévoient un rôle important pour les aires protégées dans la mise en oeuvre des actions et politiques axées sur le développement durable des systèmes environnementaux et territoriaux dans lesquels elles se trouvent.

3. DEMANDE INSTAMMENT que les plans d'action aident les institutions et communautés locales à promouvoir et appliquer les actions avec dynamisme et à renforcer leur capacité de mener à bien des initiatives territoriales intégrées et coordonnées.
4. DEMANDE EN OUTRE que ces plans d'actions :
  - a) offrent une possibilité de coordination, d'intégration, de mise en oeuvre, d'application et d'expérimentation des dispositions des projets et initiatives qui, aux niveaux national et international, visent la protection et la gestion des ressources, des paysages et du patrimoine des montagnes méditerranéennes ; et
  - b) soient reconnus en tant que base politique et institutionnelle de la coopération entre les institutions nationales, régionales et locales, les différents acteurs et les autorités chargées des aires protégées.
5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements méditerranéens de s'entendre sur la création d'un partenariat pour les montagnes méditerranéennes, y compris en organisant un forum avant le prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN.
6. DEMANDE au Directeur général de l'UICN de promouvoir et de faciliter, auprès de toutes les parties concernées, la création de ce partenariat pour mettre en oeuvre les mesures susmentionnées.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*